



## Conseil Municipal du 10 avril 2024

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Elizabeth BOULET, Maire. La convocation a été faite le 02 avril 2024 et affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

**Présents** : Mmes et MM Elizabeth BOULET, Benoit FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Isabelle BENEZECH, Hélène BLERVAQUE, Marylène CLEENEWERCK, Patrick DEBRUYNE, Catherine DUNABIN, Christophe GOMBERT, Damien HERREMAN, Nathalie LAUWERIER, Elie LOUCHARTE-DETHOOR, Sylvie POLLET, Dominique PONSEEL, Chantal RAES, Emmanuel WECSXSTEEN.

**Absents excusés** : Emilie VITSE

**Secrétaire de séance** : FACHE Benoit.



#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 31 janvier 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 31 janvier 2024 est joint en annexe. Il est proposé aux membres du conseil de l'approuver. Rappel : c'est désormais ce document, signé par le Maire et le secrétaire de séance, qui tient lieu de registre des délibérations et sera disponible sur le site internet de la commune.

#### **2. Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous.

Informations complémentaires sur les décisions prises en dehors des délégations :

1) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaires	Bénéficiaires
12/02/2024	50 ans	Columbarium	Centre	M. et Mme BAUW Jean-Claude	M. et Mme BAUW Jean- Claude
22/02/2024	50 ans	Caveau	Mt des Cats	M et Mme MATTHIEU	M et Mme MATTHIEU Robert

2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, dans la limite de 90 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
27/03/2024	Assistance à maîtrise d'ouvrage – Définition d'un schéma directeur d'aménagement urbain, paysager et environnemental.	SAS POWA  Omnibus/coopaname SCOP-SA  Qualivia Ingenierie	16 000 €

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Montant HT
02/02/2024	Indemnité de sinistre RC Entreprise Salon	AXA Assurance - CASSEL	66 114,20 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### **3 Enfouissement des réseaux rue du Commandant Clemmer**

#### ***Délibération n° DL2024-13***

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote, Vu les arrêtés préfectoraux du 11, 18 et 24 décembre 2015 relatifs aux statuts du SIECF, Vu les statuts du SIECF, Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS ex- ERDF pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018, Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux, Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le principe du projet d'enfouissement des réseaux rue du Commandant Clemmer ; le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DE DONNER un ACCORD** de principe pour qu'une demande soit faite au SIECF afin d'inscrire ces travaux au programme prévisionnel des travaux 2025 (deuxième semestre) ;

### **4 Chauffage de l'église – Dépense de gaz**

#### ***Délibération n° DL2024-14***

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Considérant l'évolution des prix constatée depuis un an, Considérant que la prise en charge d'une partie des dépenses de chauffage de l'église est nécessaire à la conservation et à l'entretien de l'édifice, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **FIXE** le montant maximum de la participation communale aux frais de chauffage de l'église en 2023 à 2 000 ; **ABROGE** la délibération du 20 février 1974.

## 5 Attribution de subventions

### Délibération n° DL2024-15

Vu les demandes des associations, Vu l'avis favorable de la Commission, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **ATTRIBUE LES SUBVENTIONS CI-DESSOUS, PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de ces diverses subventions sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748

Nom des associations	Montant subvention 2024
ACTIVITES PHYSIQUES FEMININES	410,00 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE METEREN	410,00 €
APEL ECOLE FABRE D'EGLANTINE	410,00 €
APEL ECOLE SAINTE MARTHE	4 600,00 €
APF France HANDICAP	300,00 €
ATOUT JEUNE	6 500,00 €
CLUB METERENNOIS DE L'AMITIE	750,00 €
COMITE DES FETES DE METEREN	15 250,00 €
COURIR AU MONT DES CATS	700,00 €
F.C. METEREN	5 000,00 €
F.N.A.C.A. METEREN	410,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	3 000,00 €
LA BOULE FLAMANDE METERENNOISE	410,00 €
LES AMIS DU MONT DES CATS	510,00 €
LES CHŒURS DES MONTS DE FLANDRES	410,00 €
M'DANCE	1 200,00 €
RESIDENTS +	800,00 €
TENNIS CLUB METEREN	1 500,00 €

## 6 Accord définitif pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public sur l'ensemble de la commune hors place

### Délibération n° DL2024-16

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF, Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF, Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015, La commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux sur l'ensemble de la commune hors place et le SIECF en assure la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 450 000 €. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus, **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux, **SOLLICITE** le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables, précise que la participation sera budgétée ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge. Les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune et/ou de la communauté d'agglomération

## 7 Procédure de régularisation des sépultures sans concession du régime du terrain commun dans le cimetière du centre-bourg de Méteren

### Délibération n° DL2024-17

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame le Maire rappelle au conseil municipal le fait qu'une partie des sépultures du cimetière de Méteren (Centre Bourg) relève du régime du terrain commun à la différence du reste du cimetière de Méteren dont les emplacements sont occupés par des sépultures dont les familles sont titulaires d'une concession. A l'appui de la liste des emplacements concernés fournie en annexe, il existe

donc dans le cimetière de Méteren des sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré. L'objet de la présente délibération est de proposer aux familles une régularisation des sépultures par l'achat d'une concession nouvelle dans laquelle se fera à leurs frais le transfert des restes de leurs défunts. A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels, la commune fera procéder à leur exhumation et ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire de Méteren. En vertu des articles L.2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

- A défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture d'une fosse pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun ;
- La mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- A l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- Seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière est nécessaire et évite soit de s'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Considérant néanmoins que :

- Dans le cimetière (Centre Bourg) de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- La commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- La commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE DE PROCEDER** à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent nous donner leur décision sur la situation de la sépulture les concernant ; **AUTORISE** les familles qui le souhaitent, à transférer à leurs frais les restes de leurs défunts dans une concession nouvelle du cimetière. **FIXE** une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état ; **ASSURE** un accueil des familles en mairie afin de répondre aux questions des personnes intéressées.

## **8 Vote des taux d'imposition 2024**

### ***Délibération n° DL2024-18***

Entendu le rapport de Madame le Maire, vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE DE MAINTENIR** les taux de contributions directes pour 2024 à l'identique de l'année précédente :

- Taxe sur le foncier bâti : 28,59 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,54 %
- La taxe d'habitation pour l'année 2024 sera de 10,00 %

## **9 Dissolution de l'AFIAFAF**

### ***Délibération n° DL2024-19***

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le bureau de l'AFIAFAF (Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Merris-Méteren), dans sa séance du 19 décembre 2023, a décidé la dissolution de l'association et le transfert de l'actif et du passif aux communes de Merris et de Méteren. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **APPROUVE** que la Commune de Méteren transfère directement à l'AFR de Méteren :

- Les biens de l'AFIAFAF afin d'assurer un suivi régulier d'entretien des biens.
- Les actif et passif de l'association

La mutation des biens sera réalisée par acte administratif qui sera signé par M. Jean-Michel VERRIER, Adjoint et Président de l'AFR de Méteren, qui prendra toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFIAFAF et à la reprise de l'actif et du passif.